

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué Officiel n°2 de la CDSA en date du 21 août 2023

RECTIFICATIF AU COMMUNIQUE

N° 4 du 08-06-2023 paru sur le site le 22-06-2023

– Précisions importantes

♦ Concernant l'application des sanctions sportives :

De plus, en District d'Alsace, il est de jurisprudence constante qu'un club en infraction au Statut de l'Arbitrage, relégué pour la saison suivante dans une division où le nombre d'arbitres dont il dispose est suffisant, et/ou les sanctions sportives ne s'appliquent pas, bénéficie des dispositions statutaires en vigueur dans sa nouvelle situation.

En conséquence : Il y a lieu de rajouter

OSTHEIM-HOUSSEN FC, relégué de Régional 3 en District 1, ne subira pas de sanctions sportives pour la saison 2023/2024.

– Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée à tous les clubs concernés.

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Président de la CDSA
François MARCADE

Les Représentants de la CDA
François WEISS et Yannick SCHMITT

Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

